

MATERIEL

Article m.1

- 1 - Tout travail de correction d'une lame par meulage, limage ou autre :
- est interdit
 - est autorisé
 - est autorisé si cela ne porte pas atteinte à la solidité de la lame

Article m.2

- 1 - Les trois parties d'une arme sont :
- la lame, la poignée et la coquille
 - la lame, le fil de connexion et le coussinet
 - la poignée, le bouton et le porte prise

Article m.3

- 1 - La longueur de la lame comprend :
- le bouton
 - le bouton et la coquille
 - le bouton, la coquille et la poignée

Article m.4

- 1 - Le quillon ou fiche électrique qui dépasse de la coquille :
- est formellement interdit
 - est autorisé
 - est autorisé s'il ne risque pas de blesser l'adversaire

Article m.5

- 1 - La face convexe de la coquille, de surface lisse et peu brillante, a une forme telle que :
- elle ne puisse ni arrêter ni retenir la pointe adverse
 - elle recouvre totalement la main armée
 - elle est excentrée aux trois armes
- 2 - A l'épée, les deux fils situés dans l'intérieur de la coquille :
- doivent être protégés de la coquille par deux gaines isolantes
 - doivent être protégés de la coquille par une gaine isolante
 - ne sont soumis à aucune règle
- 3 - A l'intérieur de la coquille, le système de branchement est libre, mais :
- un système de sécurité empêchant le débranchement en cours de match est obligatoire
 - il n'y a pas d'obligation particulière concernant le débranchement
 - doit avoir une dimension précise

Article m.6

- 1 - Le poids total du fleuret, prêt à être utilisé, doit être :
- inférieur à 500 grammes
 - inférieur à 400 grammes
 - supérieur à 500 grammes

Article m.7

- 1 - la longueur totale maximum du fleuret est de :
- 110 cm
 - 115 cm
 - 105 cm

Article m.8

- 1 - La lame est aussi droite que possible, la courbure autorisée, au fleuret, est de :
- 4 cm maximum
 - 3 centimètres
 - Inférieure à 1cm

Article m.9

1 - Au fleuret, l'excentration :

- est interdite
- est autorisée
- aucune règle n'est définie

Article m.10

1 - Au fleuret, il y a, collé dans la rainure de la lame :

- un seul fil électrique
- deux fils électriques
- trois fils électriques

Article m.11

1 - Au fleuret, la pression à exercer sur la pointe d'arrêt, pour rompre le contact et déclencher l'appareil est :

- supérieure à 500 grammes
- supérieure à 400 grammes
- inférieure à 500 grammes

Article m.12

1 - Au fleuret, toute opération de soudure ou de brasure pouvant affecter la trempe de la lame :

- est interdite
- est autorisée
- est autorisée seulement par un fabricant de lame

Article m.13

1 - Le corps du bouton, la lame sur une longueur de 15 cm et le pommeau ou la partie arrière de la poignée :

- doivent être isolés
- ne doivent pas être isolés
- ces parties du fleuret ne sont pas concernées par une règle concernant l'isolation

2 - Le fleuret doit être isolé, à partir du bouton, sur une longueur de :

- sur une longueur de 15 cm maximum
- sur une longueur de 5 cm minimum
- à l'appréciation de l'arbitre

Article m.14

1 - Le poids total de l'épée, prêt à être utilisé, doit être :

- inférieur à 770 grammes
- inférieur à 700 grammes
- supérieur à 700 grammes

Article m.15

1 - la longueur totale maximum de l'épée est de :

- 110 cm
- 115 cm
- 105 cm

Article m.16

1 - La lame est aussi droite que possible, la courbure autorisée, à l'épée, est de :

- inférieure à 1cm
- inférieure à 2 cm
- inférieure à 3 cm

1 - La lame est aussi droite que possible, la courbure autorisée, à l'épée, est :

- De 4 cm maximum
- De 2 cm maximum
- Inférieure à 1 cm

Article m.17

1 - A l'épée, l'excentration :

- est autorisée si elle n'est pas supérieure à 3,5 cm
- est autorisée si elle n'est pas supérieure à 3 cm
- est autorisée si elle n'est pas supérieure à 2,5 cm

Article m.18

1 - A l'épée, il y a, collé dans la rainure de la lame :

- deux fils électriques
- un fils électriques
- trois fils électriques

Article m.19

1 - A l'épée, la pression à exercer sur la pointe d'arrêt, pour rompre le contact et déclencher l'appareil est :

- supérieure à 750 grammes
- supérieure à 700 grammes
- inférieure à 750 grammes

Article m.20

1 - A l'épée, le bouton doit entièrement recouvrir la lame sur une longueur de :

- 5 à 6 mm
- 7 à 8 mm
- 8 à 9 mm

Article m.21

1 - La longueur totale maximum du sabre est de :

- 110 cm
- 115 cm
- 105 cm

Article m.22

1 - Le poids total du sabre, prêt à être utilisé, doit être :

- inférieur à 500 grammes
- inférieur à 400 grammes
- supérieur à 500 grammes

Article m.23

1 - La lame est aussi droite que possible, la courbure autorisée, au fleuret, est de :

- inférieure à 4 cm
- inférieure à 3 cm
- inférieure à 2 cm

Article m.24

1 - Au sabre, l'intérieur de la coquille :

- doit être entièrement isolé avec un vernis ou un coussin
- ne doit, en aucun cas, être isolé
- peut être ou non isolé

Article m.25

1 - Les logos, sur les tenues nationales :

- doivent être identique pour tous les tireurs d'une même fédération sur la même épreuve
- peuvent différer suivant les armes
- peuvent différer pour les tireurs d'une même fédération lors d'une épreuve par équipe

2 - Les tenues des tireurs peuvent être de différentes couleurs :

- vrai sauf le noir
- faux
- vrai sauf le noir et le gris

3 - Le dos de la veste du tireur doit comporter :

- le nom du tireur et le sigle de sa nationalité
- le nom de son pays d'origine
- le nom du tireur obligatoirement, le sigle de la nationalité étant facultatif

4 - Les chaussettes peuvent être aux couleurs de l'équipe nationale :

- sur un revers de 10 cm
- sur un revers de 15 cm
- sur un revers de 20 cm

Article m.26

1 - Au fleuret, le gant:

- peut être légèrement rembourré
- ne peut pas être rembourré
- peut être rembourré dans la paume de la main

Article m.27

1 - Le treillis du masque doit être :

- isolé intérieurement et extérieurement
- isolé extérieurement seulement
- peut ne pas être isolé

Article m.28

1 - Le col conducteur de la veste conductrice :

- doit avoir une hauteur minimum de 3 cm
- doit avoir une hauteur minimum de 2 cm
- doit avoir une hauteur maximum de 2 cm

Article m.29

1 - La pince crocodile du fil électrique, au fleuret, doit être accroché :

- du côté du bras armé
- du côté du bras non armé
- de n'importe quel côté

Article m.30

1 - A l'épée, la bavette doit descendre :

- au dessous de la pointe des clavicules
- au niveau des épaules
- au niveau de la poitrine

Article m.31

1 - Les broches mâles du fil électrique, dans la coquille de l'épée, :

- ne doivent, en aucun cas, toucher la coquille
- doivent toucher la coquille
- peuvent toucher la coquille si celle-ci est isolée à l'intérieur

Article m.32

1 - Le contact électrique entre la veste et le masque, au sabre, doit être assuré par :

- un fil fixé au masque par une pince crocodile ou soudé au treillis
- un fil fixé à la bavette du masque par une pince crocodile du côté du bras armé
- un fil fixé à la bavette du masque par une pince crocodile du côté du bras non armé

Article m.33

1 - Au sabre, le gant réglementaire de la main armée du tireur :

- doit être recouvert de tissus amovible
- doit être porté en dessous de la manche
- n'est pas isolé

Article m.34

1 - Les manches de la veste conductrice, au sabre :

- doivent être fixées aux poignets à l'aide d'une bande élastique
- ne sont pas fixées aux poignets
- doivent recouvrir entièrement les mains du tireur

Article m.35

1 - Au sabre, le fil de corps :

- est identique à celui utilisé pour le fleuret
- est identique à celui utilisé pour l'épée
- est un fil spécial pour le sabre

Article m.39

1 - Les tireurs ou le capitaine d'équipe ne peuvent exiger la restitution du matériel contrôlé :

- qu'une heure avant le commencement de l'épreuve
- qu'une heure et demi avant le commencement de l'épreuve
- que deux heures avant le commencement de l'épreuve